COMMUNE DE CREVOUX

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

Nombre de membres	
En exercice	10
Présents	9
Votants	9
Date de la convocation	
8 janvier 2024	

Le vendredi douze janvier deux mille vingt-quatre, à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Présents : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Georges PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

Excusé : Yves LAGRANGE

Secrétaire de séance : Marie-Emmanuelle MARGARON

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour. Il propose l'ajout de la délibération suivante :

- Autres domaines de compétence – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2023-2024

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du 21 décembre 2023.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Objet : N° 01 – Autres domaines de compétences – Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Crévoux, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures dans les zones mentionnées en annexe peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune le 15 décembre 2023. La question était « Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de Crévoux envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. ».

Après consultation des habitants et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la proposition d'implantation en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Objet : N° 02 – Autres domaines de compétences – OPH 05 : convention de réservation de logements et de gestion de flux

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) du 23 novembre 2018,
- La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (Loi 3DS) du 21 février 2022.

La loi ELAN généralise pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux le passage à la gestion en flux. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement ;
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain identifiés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées ou encore la Lutte contre l'Habitat Indigne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec OPH 05 proposée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : N° 03 – Autres domaines de compétence - Convention relative à l'intervention des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes sur le domaine de ski de fond de la Commune de Crévoux par carence du service des pistes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie entre la Commune de Crévoux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, relative à l'intervention des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes sur le domaine de ski de fond de la Commune de Crévoux par carence du service des pistes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Approuve la convention établie entre la Commune de Crévoux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, relative à l'intervention des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes sur le domaine de ski de fond de la Commune de Crévoux par carence du service des pistes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : N° 04 – Autres domaines de compétence - Convention de mise à disposition d'un véhicule motorisé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes par la Commune de Crévoux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie entre la Commune de Crévoux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, relative à la mise à disposition d'un véhicule motorisé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes par la Commune de Crévoux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Approuve la convention établie entre la Commune de Crévoux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes relative à la mise à disposition d'un véhicule motorisé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes par la Commune de Crévoux. ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : N° 05 – Finances locales - Demande de subvention – Equipement en matériel et EPI pour les travaux communaux

(Annule et remplace la délibération 2023-43 du 27 septembre 2023)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail ainsi que la sécurité de l'agent technique communal, la commune souhaite acquérir du matériel, des équipements de protection individuelle et des panneaux de signalisation temporaire.

Cette opération peut faire l'objet de financements publics.

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'arrêter le projet d'équipement en matériel, équipements de protection individuelle et signalisation temporaire tel qu'exposé par monsieur le Maire, le montant prévisionnel de cette opération s'élevant à 3726,48 € HT.

Sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la région, selon le plan de financement de l'opération suivant

Région	2 608,54 €	70%
Autofinancement :	1 117,94 €	30%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : N° 06 – Autres domaines de compétence – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2023-2024

(Annule et remplace la délibération 2023-61 du 21 décembre 2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des frais de secours sur pistes établis par la SEM SEDEV (domaine alpin) et par le SDIS (domaine Nordique) pour la saison 2023-2024 :

Domaine Alpin :

Blessé évacué par barquette - Front de neige ---------- Tarif : 98,00 €
Zone de proximité sur Crévoux : Front de neige, pylône 2 du téléski Bouche Clauze, téléski Viviers et téléski Pravesqua

Premiers soins – accompagnement et aide à la personne ---------- Tarif : 98,00 €

Zone rapprochée - (Blessé évacué par barquette) ----------Tarif : 279,00 €
Zone rapprochée : du sommet du front de neige avec limite supérieure la piste forestière.

Zone éloignée - (Blessé évacué par barquette) ----------Tarif : 437,00 €
Zone éloignée : toutes les pistes desservies par le téléski Bouche Clauze, le téléski Pic du Ratel et le téléski Pré de l'Etoile.

Zone exceptionnelle - (Blessé évacué par barquette) ----------Tarif : 840,00 €
Zone exceptionnelle : Zone hors-pistes accessibles par gravitation à partir du sommet des remontées et ne comportant pas de difficulté particulière.

Hélicoptère Vars-Crévoux-Vars ---------- Tarif : 1 190,00 €
Départ hélico DZ VARS, conditionnement pisteurs

Ambulance ---------- Tarif : 320,00 €
Pied des pistes – CH Embrun

Ambulance ---------- Tarif : 390,00 €
Pied des pistes – CH Gap

Prestations supplémentaires :

Intervention du médecin sur site ---------- Tarif : 224,00 €

Intervention hélicoptère ---------- Valeur réelle, base 69,50 € la minute
Intervention d'un hélicoptère médicalisé à partir de Gap/Tallard

Intervention ambulance SAMU ---------- Valeur réelle
Frais de médicalisation

Domaine nordique :

Intervention des sapeurs-pompiers sur pistes ----------Tarif : 283,00 €

Intervention ambulance privée, SAMU ou hélicoptère selon régulation du 15 ---------- Valeur réelle

Les transports annexes ou recherches exceptionnelles sont facturés suivant la valeur de l'intervention.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les tarifs des frais de secours sur pistes susmentionnés pour la saison d'hiver 2023-2024.

Questions diverses

Forage de La Chalp : Georges PONS informe le conseil que le SIVU Eau de l'Embrunais est dans l'attente de la nomination d'un commissaire enquêteur pour la mise en service du forage. Monsieur le Maire précise que la mise en service de la station de pompage et du nouveau réseau permettra à terme de supprimer les anciens réseaux. Les réservoirs devraient alors permettre d'une part de renforcer les réserves incendie et d'autre part de développer la neige de culture sur le domaine alpin.

Demande de l'association BELLA VALEIA – Monsieur le Maire présente au conseil le courrier remis le jour même par l'association. Il est fait la demande de mise à disposition de l'ensemble des associations d'une salle communale. Cette salle leur permettrait de se réunir plus facilement, mais permettrait également l'organisation d'ateliers et d'échanges intergénérationnels. Monsieur le Maire indique qu'il est favorable sur le principe d'accéder à cette demande en mettant la salle polyvalente, une fois rénovée, à disposition des associations. M. Erwan FAURE annonce que des demandes de devis sont lancées pour une rénovation de la salle polyvalente (installation chauffe-eau, changement radiateurs et menuiseries, installation de placards …) ; cette rénovation rendra la salle plus agréable et plus fonctionnelle.